

AR PREFECTURE

016-251602505-20180920-DEL1844-DE
Annexe 6/8 de la délibération n° 41/2018
Reçu le 25/09/2018

Convention entre le SMPI Magelis et la CCIT Charente pour le fonctionnement de l'EMCA

Pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018

ENTRE :

1) **Le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis**, représenté par son Président Monsieur François BONNEAU, autorisé à signer la présente convention par délibération du Comité Syndical en date du
ci-après désigné par les termes « le SMPI »

D'UNE PART,

ET :

2) **La Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Charente**
représentée par Monsieur Daniel BRAUD, son Président,
ci-après désigné par les termes « CCI »

D'AUTRE PART,

Il est convenu ce qui suit :

I : OBJET DE LA CONVENTION**Article 1 – Objet**

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties en vue du fonctionnement de l'École des métiers du cinéma d'animation (EMCA) pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

A cet effet, elle fixe le cadre général des actions à entreprendre et arrête les modalités de la participation du SMPI à leur financement.

En cas de nécessité, la présente convention pourra être aménagée par voie d'avenant.

II: ENGAGEMENTS DU SMPI - MAGELIS**Article 2 – Subvention annuelle**Subvention de fonctionnement

Au regard des engagements imposés par la présente convention et sous la condition expresse qu'elle en remplira réellement toutes les clauses, le SMPI subventionnera la CCI à concurrence d'un montant de **300 000 €** en vue du fonctionnement de l'EMCA.

Cette subvention est attribuée sur la base d'un **budget prévisionnel estimé à 1 606 486 €**. Dans l'hypothèse où le budget réalisé serait inférieur au budget prévisionnel, le montant de la subvention sera cependant plafonné à 20 % du budget réalisé. Tout dépassement de ce pourcentage donnera lieu à l'émission par le SMPI d'un titre de recette de régularisation.

Article 3 – Modalités de versement de la subventionSubvention de fonctionnement :

- un premier acompte de 200 000 € sera versé dès signature de la présente convention, sous réserve de la production du rapport d'activités et du rapport financier, certifiés par le Président, relatifs à l'année 2017 ;
- le mandatement du solde interviendra au plus tard fin décembre 2018 ;

Article 4 – Valorisation

Il est par ailleurs rappelé que le SMPI Magelis apporte différents services en nature à l'EMCA :

- présence à titre gracieux de l'EMCA sur différents stands : MIFA, FOFE, Salon des formations artistiques – Start à Paris, et prise en charge d'une partie des accréditations étudiants et professeurs lors des MIFA
- mise à disposition gratuite de l'amphithéâtre ENJMIN/Le Nil et des Ateliers Magelis pour l'organisation de cours, conférences, soutenances ou soirées étudiantes
- collaborations dans divers événements et prise en charge de tout ou partie des coûts [conférences-projections, opérations de communication diverses,...]

Il est à noter que, jusqu'au 31 janvier 2016, le SMPI Magelis a mis gratuitement à disposition de l'école le bâtiment WEILLER. Depuis le 1^{er} février 2016, un loyer mensuel est demandé à l'Emca [3 115.68 € TTC au 01/08/2018]. Cette location fait l'objet d'un bail spécifique.



III : ENGAGEMENTS DE LA CCI ET DE L'EMCA

Article 5 - Utilisation de la subvention

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention dans ses articles 1 et 2 et son budget prévisionnel entraînera la résiliation de cette convention et le remboursement de la subvention accordée.

Dans l'hypothèse où des opérations précitées n'auront pas été réalisées à la clôture de l'exercice comptable de l'EMCA, la CCI s'engage à rembourser au SMPI, le montant de la subvention afférente.

Article 6 - Rapport d'activité et financier

La CCI et l'EMCA s'engagent à produire les rapports d'activité et financiers de l'école, certifiés par le président, avant le 31 mai de l'année n+1.

Le rapport d'activités fera notamment apparaître les éléments suivants :

- présentation succincte de l'école et du ou des diplômes proposés, des objectifs, du partenariat
- bilan général de l'année universitaire
- responsables pédagogiques, équipe enseignante, organisation de la pédagogie, maquette pédagogique, nouveaux recrutements, nombre d'heures de cours en face à face pédagogique, ateliers mis en place, cours mutualisés, jury de fin d'études,...
- les étudiants : origines des étudiants (domaines d'études et origines géographiques), répartition hommes/femmes, nombre de candidatures, promotion sortante
- matériel : location, acquisition,...
- partenariats / collaborations avec les autres écoles, équipements culturels, ou autre
- relations internationales
- prix et sélections dans les festivals
- communication : participation à des salons, réalisation de plaquettes, flyers,...
- bilan taxe d'apprentissage
- bilan stages formation professionnelle
- perspectives pour l'année suivante : nouvelles formations, nouvelle organisation, évolutions souhaitées, ...

Article 7 - Obligations de l'EMCA

L'EMCA, dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis dans tous les supports qu'elle utilise, ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Cette information se matérialisera par la présence du logo « Campus de l'Image » et par la mention « L'EMCA, une école du Campus de l'Image » sur tous ses supports de communication :

- site internet de l'EMCA ;
- documents édités notamment plaquette de présentation de l'école ;
- plaquettes de présentation de l'école disponibles sur son site internet,

- toute présentation powerpoint de l'école,
- films de présentation,
- présentation des projets étudiants,
- générique des projets étudiants,
- dossier de presse,
- panneau mural,
- ...



Cette information pourra également se matérialiser par la mise à disposition d'un espace dans un programme, une annonce sonorisée ou par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance.

Pour ces actions, l'organisme pourra prendre utilement contact auprès du service communication du SMPI.

En cas de non respect de ces obligations, en particulier concernant l'information, sur tous les supports de communication, du soutien du Pôle Image Magelis et de la présence du logo Campus de l'Image, le SMPI Magelis appliquera une minoration de 10% sur la subvention annuelle soit 30 000 euros retenus sur le solde de la subvention.

Par ailleurs, l'EMCA s'engage à participer à différentes opérations de promotion et de communication du Pôle Image et du Campus de l'Image que le SMPI Magelis est susceptible de mettre en place : visite des établissements d'enseignement supérieur, participation à divers évènements locaux.

L'EMCA s'engage notamment à participer :

- aux réunions de la conférence des directeurs ;
- à l'élaboration et à la promotion auprès de ses étudiants des conférences communes aux écoles de l'image ;
- à l'élaboration d'un annuaire des anciens étudiants par la mise à disposition des noms et coordonnées des anciens étudiants.

En matière fiscale et sociale, la CCI et l'EMCA s'engagent à prendre en charge toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant leurs obligations fiscales, de telle sorte que le SMPI ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon, à ce sujet.

Article 8 - Responsabilités - assurances

Les activités de l'EMCA sont placées sous la responsabilité exclusive de la CCI.

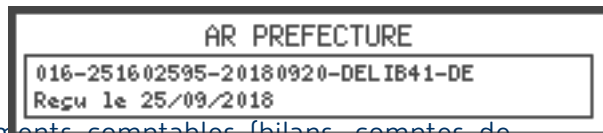
L'EMCA et le CCI devront souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité du SMPI ne puisse être ni recherchée ni engagée.

Article 9 - Contrôle sur place et sur pièces

Le SMPI pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par la CCI et l'EMCA et du respect de ses engagements vis-à-vis du SMPI.

Dans ces conditions, la CCI et l'EMCA s'engagent à mettre en oeuvre les moyens à même de satisfaire cet article.

Article 10 - Documents comptables



La CCI et l'EMCA s'engagent à fournir au SMPI les documents comptables (bilans, comptes de résultats, annexes et rapports du commissaire aux comptes le cas échéant) dans les six mois qui suivent l'exercice clos ayant bénéficié des subventions du SMPI.

IV : RESILIATION

Article 11 – Résiliation

Par ailleurs, le SMPI se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non respect de l'une des clauses de la présente convention ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à ladite convention, dès lors que, dans le mois suivant la date de réception de la mise en demeure envoyée par le SMPI par lettre recommandée avec accusé de réception, la CCI n'aura pas donné de suite favorable.

Etablie en 2 exemplaires, dont un pour chacune des parties
A Angoulême, le

Pour le SMPI,
Le Président,

Pour la CCIT,
Le Président,

François BONNEAU

Daniel BRAUD